

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 626

14 mars 2013

SOMMAIRE

Agape SA	30043	Junon S.A.	30040
AGATH S.à r.l.	30048	Limajo S.A.	30041
Amega S.A.	30002	Massimo Dutti Belux	30047
AM Fine Luxembourg S.à r.l.	30010	MDD Construction S.A.	30048
Astarte S.A.	30023	Mi-Chi S.A.	30040
Bike Trader S.à r.l.	30010	Mustiris S.A.	30047
BluO I Equity 1 S.à r.l.	30043	Nai Luxembourg	30048
Camarimmo S.A.	30017	Neoconcept S.A.	30046
CBOS	30020	Next S.à r.l.	30046
Century SolarJewel Investments S.A.	30013	Nido Holding S.à r.l.	30020
Compagnie du Charmont	30007	Ogone	30047
Dani Real Estate	30009	O-Mega Finance S.A.	30046
ERE III fourteen S.à r.l.	30040	OÔ Sàrl	30031
Eurosia	30023	Palladium Energy Group S.à r.l.	30030
HIC S.A.	30048	Randstad Holding Luxembourg S.à r.l. ...	30013
HIC S.A.	30048	Samson	30017
Higest S.A.	30039	SCHENK Luxembourg S.A.	30002
Immo Luxembourg S.à r.l.	30007	S.G. TRADING, société à responsabilité li-	
Industrial and Commercial Bank of China		mitée	30007
(Europe) S.A.	30009	Société Civile Immobilière DAFE	30043
Intelactive S.A.	30039	Ventura Properties S.à r.l.	30010
IRM Partners S.A.	30039	Villa Carrée S.A.	30030
JMW Luxembourg S.A.	30038		

Amega S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 47.789.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 novembre 2012 que les modifications suivantes ont été apportées:

- Nomination d'un nouvel administrateur et administrateur délégué:

* Monsieur Pladevall Jane Isidro, Jm Morera Caphany 2.08650 Sallent, Espagne a été nommé administrateur et administrateur délégué avec effet immédiat, pour une durée de 4 ans.

Les mandats susvisés prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013016851/15.

(130020123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

SCHENK Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, 23, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 93.253.

—
L'an deux mille treize, le quinzisième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SCHENK Luxembourg S.A.», ayant son siège social à L-9990 Weiswampach, 1, Kiricheneck, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 93.253, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 37 du 12 janvier 2000, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 531 du 16 mai 2003 (la "Société").

L'assemblée est ouverte à 9.15 heures sous la présidence de Monsieur Alain FRISSE, employé privé, demeurant à B-4870 Fraipont, rue sur les Charneux 384.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christoph FANK, employé privé, avec adresse professionnelle à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Birgit TERREN, employée privée, avec adresse professionnelle à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social, qui est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) et divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), chacune étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-9990 Weiswampach, 1, Kiricheneck à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle 23;
2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède;
3. Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter au niveau statutaire la possibilité de l'existence d'un associé unique et d'un administrateur unique et de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de son adresse actuelle de L-9990 Weiswampach, 1, Kiri-cheneck, à l'adresse suivante: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle 23.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. Siège social. (Premier alinéa). «Le siège social est établi dans la commune de Kehlen.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en particulier par rapport à la possibilité introduite par le législateur par une loi du 25 août 2006, permettant de prévoir l'existence d'un associé unique et d'un administrateur unique au niveau des sociétés anonymes.

Au vu de ce qui précède, l'assemblée générale décide que lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination suivante «SCHENK Luxembourg S.A.».

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet d'effectuer, tant pour son compte que pour compte de tiers et tant au Luxembourg, qu'à l'étranger:

- L'ensemble des prestations de services visant à prendre en charge l'organisation du transport de fret pour le compte de l'expéditeur ou du destinataire;
- Les activités logistiques spécialisées qu'implique cette organisation, telles que le conditionnement, l'emballage, le stockage, l'étiquetage, le ramassage, le pesage, le groupage, les formalités en douane, les formalités d'assurance, l'émission des documents de transport, la mise en œuvre des moyens de transport adaptés.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Kehlen.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la même commune par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus, par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de/d'un l'administrateur-délégué.

La Société sera également engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et Débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectation des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement au montant de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne prenant la parole, l'assemblée est levée à 9.35 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Weiswampach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: A. FRISEE, C. FANK, B. TERREN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 16 janvier 2013. Relation: DIE/2013/727. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur pd. (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015331/255.

(130017334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Compagnie du Charmont, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.576.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire Reportée tenue le 21 novembre 2012

- Monsieur David Jonathan HALLAM, né le 22 février 1958 à Farnborough (Angleterre), demeurant au 11 Chartway, Sevenoaks, Kent TN13 3RU (Angleterre) est nommé comme nouvel Administrateur de la société pour une durée de 3 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Fait à Luxembourg, le 21 novembre 2012.

Certifié sincère et conforme

Pour COMPAGNIE DU CHARMONT

Signatures

Référence de publication: 2013016933/15.

(130020097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Immo Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. S.G. TRADING, société à responsabilité limitée).

Siège social: L-1340 Luxembourg, 1, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 83.533.

In the year two thousand twelve, on the nineteenth day of December,
before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1. Mr Konstantin LEFTEROV, residing in Rachova Street 149/157, Saratov, Russian Federation,

2. Mr Leonid MOKROUSOV, residing in Novousenskaya 15/33, Saratov, Russian Federation,

"the members"

both here represented by Mr Philippe PONSARD, "ingénieur commercial", residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

"the proxyholder"

by virtue of two proxies given under private seal, which after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will be annexed to the present deed to be registered with it.

The appearing parties, represented as stated above, declared:

- to be the sole two owners of the whole corporate capital of the limited liability company S.G. TRADING, société à responsabilité limitée, with registered office at 1, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 83533, incorporated on 22 August 2001 pursuant to a deed received by Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 155 of 29 January 2002, (the "Company"),

- that the By-laws of the Company have been amended for the last time on 25 February 2010 pursuant to a deed received by Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 708 of 2 April 2010.

All this being declared, the appearing parties holding one hundred percent (100%) of the corporate capital of the Company, represented as stated hereabove, have taken the following resolutions:

First resolution

The members decide to change the Company's denomination from "S.G. TRADING, société à responsabilité limitée" into "IMMO LUXEMBOURG S. à r. l.".

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the members decide to amend first article of the By-laws, which henceforth will be read as follows:

" **Art. 1.** There exists IMMO LUXEMBOURG S. à r. l., a limited liability company governed by these articles and by the relevant legislation."

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at one thousand one hundred Euros (EUR 1,100.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same proxyholder and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with us, Notary, the present original deed.

Follows the French version of the preceding text:

Suit la version en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre,

par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Konstantin LEFTEROV, demeurant à Rachova Street 149/157, Saratov, Fédération de Russie,

2. Monsieur Leonid MOKROUSOV, demeurant à Novousenskaya 15/33, Saratov, Fédération de Russie,

«les associés»

tous deux ici représentés par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

«le mandataire»

en vertu de deux procurations données sous seing privé lesquelles, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré:

- être les deux seuls propriétaires de l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée S.G. TRADING, société à responsabilité limitée, avec siège social au 1, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 83533, constituée le 22 août 2001 suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederaanven, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 155 du 29 janvier 2002 (la «Société»),

- que les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu le 25 février 2010 suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 708 du 2 avril 2010.

Tout ceci ayant été déclaré, les comparants, représentés comme dit ci-avant, détenant cent pour-cent (100%) du capital de la Société, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la dénomination de la Société de «S.G. TRADING, société à responsabilité limitée» en «IMMO LUXEMBOURG S. à r. l.».

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 1 des statuts lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société à responsabilité limitée IMMO LUXEMBOURG S. à r. l., régie par les présents statuts et par les dispositions légales.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du mandataire des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Philippe PONSARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2012. Relation GRE/2012/5020. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur ff. (signé): C. PIERRET.

Référence de publication: 2013015322/93.

(130017648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Dani Real Estate, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 174.112.

Extrait du procès-verbal d'une réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 19 décembre 2012

Elle décide de remplacer au poste d'administrateur, à dater du 18 décembre 2012, la société ADAMAS SA par la société AYAM HOLDING SA SPF ayant son siège social route d'Esch 7 L-1470 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 174.073.

La société AYAM HOLDING SA SPF est représentée, conformément à l'article 51 bis LCSC, par son représentant permanent Madame Isabelle HAMER, domiciliée professionnellement à Bohey 36 L-9647 Doncols.

Le mandat de l'administrateur prendra fin lors de l'Assemblée générale de 2018.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013016949/15.

(130020575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Industrial and Commercial Bank of China (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.320.

Faisant suite aux décisions et aux ratifications du Conseil d'Administration de Industrial and Commercial Bank of China (Europe) S.A. datant du 16 juillet 2012 et du 6 décembre 2012 et approuvées par l'Assemblée Générale Industrial and Commercial Bank of China Ltd., Beijing, R.P. de Chine, la maison mère de Industrial and Commercial Bank of China (Europe) S.A., et conformément à l'accord obtenu de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg:

Monsieur LIU Gang, né le 22 décembre 1969 dans la Province de Henan, est nommé Directeur Général dès le 16 juillet 2012 pour une durée indéterminée à faire tout ce qui concerne les opérations journalières de la banque avec pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature.

Monsieur LIU Gang, né le 22 décembre 1969 dans la Province de Henan, est nommé Administrateur dès le 16 juillet 2012 pour une durée indéterminée.

Monsieur LIU Hongbin, né le 27 août 1968 dans la Province de Henan, et réside professionnellement Via Tommaso Grossi 2, 20121, Milan, Italie, est nommé Administrateur du Conseil d'Administration dès le 16 juillet 2012 pour une durée indéterminée.

Madame HOU Qian, née le 26 juin 1967 dans la Province de Henan, et réside professionnellement à 55, Fuxingmennei Avenue, Xicheng District, Pékin, Chine, est nommée Administrateur du Conseil d'Administration dès le 7 juillet 2012 pour une durée indéterminée.

Madame GAO Ming, née le 16 avril 1965 dans la Province de Jilin, est nommée Président à faire tout ce qui concerne les opérations journalières de la banque pour une durée indéterminée avec effet au 30 Septembre 2010, avec pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature.

Monsieur LAN Shuhui, né le 13 mars 1964 dans la Province de Sichuan, et réside professionnellement à 32 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé Directeur Général Adjoint à faire tout ce qui concerne les opérations journalières de la banque pour une durée indéterminée avec effet au 6 juin 2011.

Monsieur FANG Yongzhao, né le 5 mai 1973 dans la Province de Zhejiang, et réside professionnellement à 32 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé Directeur Général Assistant à faire tout ce qui concerne les opérations journalières de la banque pour une durée indéterminée avec effet au 26 janvier 2011.

En raison du déménagement du siège, l'adresse professionnelle de Madame GAO Ming, de Madame LU Hongqin et de Monsieur LIU Gang est changé à 32 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. L'adresse professionnelle du Monsieur XIAO Yuqiang est changé à 73 Boulevard Haussmann, 75008, Paris.

A la suite du départ de Monsieur LIU Jin, il n'est plus respectivement Directeur Général et Vice Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Pour Industrial and Commercial Bank of China (Europe) S.A.

GAO Ming

Référence de publication: 2013015127/39.

(130016624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

AM Fine Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 174.172.

—
Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale du 2 janvier 2013

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société du 3, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg au 17, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, et ce, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Signature.

Référence de publication: 2013017487/13.

(130020333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Bike Trader S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 39, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 107.461.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 24 janvier 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société à responsabilité limitée BIKE TRADER S. à r.l., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 39, Rue de la Gare, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Christine VALETTE, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Maître Christine Valette

Le liquidateur

Référence de publication: 2013016890/19.

(130020641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Ventura Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 135.736.

—
In the year two thousand and twelve, on the twentieth of December.

Before us Maître Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Ventura Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (RCS Luxembourg B135.527), hereby represented by Mr. François-Xavier Lanes, private employee, residing professionally at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, by virtue of a proxy given on December 11th, 2012.

The said proxy, after being signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, being the sole shareholder of Ventura Properties S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by a notary deed dated 9 January 2008, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 473 of 23 February 2008, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to enact the following:

First resolution

The general meeting of the sole shareholder resolved to implement a new signing regime to facilitate the payment process for amounts not exceeding EUR 500,000.-. The Company shall be bound by the signature of its sole manager or in case of plurality of managers by the joint signature of any two managers. However, for amounts not exceeding EUR 500,000.-, the Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers by the joint signature of any two managers or by the joint signatures of any two persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers. Every payment exceeding the amount of EUR 500,000.- will be subject to the approval of the board of managers of the Company through resolutions.

Second resolution

The general meeting of the sole shareholder resolved to implement a new quorum of presence for the meetings of the board of managers of the Company, in case of plurality of managers, so that any meeting of the board of managers will be validly held by the participation of at least two managers of the Company, either present in person or by representative.

Third resolution

The general meeting of the sole shareholder resolved that any decisions of the board of managers, including the decision pertaining to the annual accounts will be validly taken by the majority of at least two managers participating in the meeting or duly represented thereto.

Fourth resolution

The general meeting of the sole shareholder resolved to amend the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company in order to reflect the first above resolution. Said article will from now on read as follows:

" **Art. 8. Representation.** The Company shall be bound towards third parties by the sole signature of its sole manager or in case of plurality of managers by the joint signatures of any two managers. However, for amounts not exceeding EUR 500,000.-, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or in case of plurality of managers by the joint signatures of any two managers or by the joint signatures of any two persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers. The Company shall not enter into any contract or commitment which commits the Company to a total expenditure over the term of the contract or commitment in excess of EUR 500,000.- without any such contract or commitment being approved by resolution of the board of managers."

Fifth resolution

The general meeting of the sole shareholder resolved to amend the seventh and tenth paragraph of article 9 of the articles of association of the Company in order to reflect the second and third above resolution.

Seventh paragraph: "In case of plurality of managers, any meeting of the board of managers shall take place in Luxembourg and shall require the presence of at least two managers either present in person or by representative, which shall form a quorum."

Tenth paragraph: "Decisions of the board of managers, including the decisions pertaining to the annual accounts, are taken by the majority of at least two managers participating in the meeting or duly represented thereto."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1.200.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingtième jour de décembre.

Par-devant nous Maître Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Ventura Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (RCS Luxembourg B135.527), ici représentée par Mr. François-Xavier Lanes, employé privé, résidant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 décembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été dûment signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée, étant la seule et unique associée de Ventura Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié du 9 janvier 2008, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 473 du 23 février 2008 a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de mettre en place un nouveau régime de signature afin de faciliter le processus de paiement des sommes ne dépassant pas EUR. 500.000,-. La Société sera engagée par la signature du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants. Néanmoins, pour tout montant inférieur à EUR 500.000,-, la Société sera engagée par la signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature conjointe de deux personnes à qui le conseil de gérance aura délégué le pouvoir de signature. Aucun contrat ou engagement liant la Société supérieur à EUR 500.000,- ne pourra être conclu ou pris sans l'accord du conseil de gérance à travers des résolutions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de mettre en place un nouveau quorum de présence aux réunions du conseil de gérance de la Société, en cas de pluralité de gérants, de telle sorte que chaque réunion du conseil de gérance se tiendra valablement si au moins deux gérants y participent, en personne ou représenté.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé que les décisions du conseil de gérance, notamment celles se rapportant aux comptes annuels seront adoptées à la majorité d'au moins deux gérants participant à la réunion ou qui y sont valablement représentés.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour refléter la première résolution ci-dessus. Ledit paragraphe sera dorénavant rédigé comme suit:

«La Société sera engagée par la signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux gérants. Néanmoins, pour tout montant inférieur à EUR 500.000,-, la Société sera engagée par la signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature conjointe de deux personnes à qui le conseil de gérance aura délégué le pouvoir de signature. Aucun contrat ou engagement liant la Société supérieur à EUR 500.000,- ne pourra être conclu ou pris sans l'accord du conseil de gérance à travers des résolutions.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier le septième et dixième paragraphe de l'article 9 des statuts de la Société pour refléter la seconde et troisième résolution ci-dessus. Lesdits paragraphes seront dorénavant rédigés comme suit:

Septième paragraphe: «En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg et requerront la présence d'au moins deux gérants en personne ou représentés, laquelle sera constitutive du quorum.»

Dixième paragraphe: «Les décisions du conseil de gérance, notamment celles se rapportant aux comptes annuels sont adoptées à la majorité d'au moins deux gérants participant à la réunion ou qui y sont valablement représentés.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F-X. Lanes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2012. LAC/2012/61975. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015407/130.

(130017416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Century SolarJewel Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 108.919.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 14 décembre 2012 que:

- la démission en date du 12 novembre 2012 de Paolo GIACOMETTI de ses fonctions d'Administrateur de la société a été acceptée;

- Mario ZEN, Administrateur de sociétés, né le 28 janvier 1963 à Bassano del Grappa (Italie) et demeurant au Via Risorgimento 147, I-31020 Ca' Rainati, San Zenone degli Ezzelini (Italie), a été nommé aux fonctions d'Administrateur de la société.

- Le mandat de l'Administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013016908/21.

(130020275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Randstad Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.189.397.325,00.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, Place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 138.753.

—
In the year two thousand and twelve, on the twenty first of December.

In front of Maître Martine Schaeffer, notary established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Randstad Holding Luxembourg S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office in 145, rue du Kiem, L-8030 Strassen, incorporated by deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on Mai 16th, 2008, published in the "Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" ("Mémorial C"), number 1463 dated June 13, 2008 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 138.753 (the "Company").

The articles of association of the Company have last been lastly amended by a notarial deed of Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on November 5, 2012, in process of publication.

The meeting is presided by Mr Gianpiero SADDI, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman elects as secretary Miss Marilyn KRECKE, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Gianpiero SADDI, prenamed.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares it holds are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 87,575,891 (eighty seven million five hundred seventy five thousand eight hundred ninety one) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Increase of the share capital by an amount of EUR 50 (fifty euro) so as to raise it from its present amount of EUR 2,189,397,275 (two billion one hundred eighty-nine million three hundred ninety-seven thousand two hundred seventy-five euro) to EUR 2,189,397,325 (two billion one hundred eighty-nine million three hundred ninety-seven thousand three hundred twenty-five euro) by the issue of two (2) new shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, together with a share premium amounting to EUR 3,612,450 by contribution in kind.

2. - Subscription and payment by Randstad Group Luxembourg S.a r.l. of EUR 3,612,500 by way of a contribution in kind.

3. - Amendment of the Article 8 of the Company's articles of association in order to give it the following content:

" **Art. 8.** The Company's share capital is EUR 2,189,397,325 (two billion one hundred eighty-nine million three hundred ninety-seven thousand three hundred twenty-five euro) represented by 87,575,893 (eighty seven million five hundred seventy-five thousand eight hundred ninety-three) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each".

4. - Transfer of the registered office of the Company from 145, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg to 5, Place de la Gare, L-1616, Luxembourg.

5. - Miscellaneous

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder decides what follows:

First resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 50 (fifty euro),

so as to raise it from its present amount of EUR 2,189,397,275 (two billion one hundred eighty-nine million three hundred ninety-seven thousand two hundred seventy-five euro) to EUR 2,189,397,325 (two billion one hundred eighty-nine million three hundred ninety-seven thousand three hundred twenty-five euro),

by the issue of two (2) new shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium amounting EUR 3,612,450 payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium"), the whole to be fully paid up through a contribution in kind as described hereafter.

The contribution in kind consists of:

- a claim amounting to EUR 3,000,000 (three million euro) held by Randstad Group Luxembourg S.a r.l. against Randstad Asia Pacific B.V. (the "Claim 1");

- a claim amounting to EUR 612,500 (six hundred twelve thousand five hundred euro) held by Randstad Group Luxembourg S.a r.l. against Randstad Holding International Services by (the "Claim 2");

Second resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment of the New Shares and the payment of the Share Premium through the contribution in cash as described above by Randstad Group Luxembourg S.a r.l., a company incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its principal place of business at 145, rue du Kiem, L-8030 Strassen. ("RGL")

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes RGL, here represented by Mr Gianpiero SADDI, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Shares. The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares as well as the Share Premium have been fully paid up by RGL through a contribution in kind as described above.

The evidence of existence, of the amount of such claims has been given to the undersigned notary by a statement of account of the Company and the RGL's Declaration where the said claims appear.

Valuation

The net value of the Contribution amounts to EUR 3,612,500 (three million six hundred twelve thousand five hundred euro).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated December 20, 2012, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Third resolution:

Pursuant to the above increase capital, the shareholders resolve to amend Article 8 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 8.** The Company's share capital is EUR 2,189,397,325 (two billion one hundred eighty-nine million three hundred ninety-seven thousand three hundred twenty-five euro) represented by 87,575,893 (eighty-seven million five hundred seventy-five thousand eight hundred ninety-three) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each".

Fourth resolution

It is resolved to transfer registered office of the Company from 145, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg to 5, Place de la Gare, L-1616, Luxembourg

and amends consequently the 1st sentence of article 4 as follows:

"The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about three thousand five hundred euro (EUR 3500).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "Randstad Holding Luxembourg S.à r.l", ayant son siège social à 145, rue du Kiem, L-8030 Strassen, constituée suivant acte reçu par Me Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 1463 du 13 juin 2008 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le matricule B 138.753 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Me Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, du 5 novembre 2012, en cours de publication.

L'assemblée est présidée par Mr Gianpiero SADDI, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Melle Marilyn KRECKE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mr Gianpiero SADDI, précité.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 87.575.891 (quatre-vingt-sept millions cinq cent soixante-quinze mille huit cent quatre-vingt onze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. - Augmentation du capital social pour un montant de EUR 50,-(cinquante euros), afin de le porter de son montant actuel de EUR 2.189.397.275 (deux milliards cent quatre-vingt-neuf millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-quinze euros) à EUR 2.189.397.325 (deux milliards cent quatre-vingt-neuf millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent vingt-cinq euros) par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros), avec une prime d'émission d'un montant de EUR 3.612.450 par voie d'apport en nature;

2. - Souscription et paiement par Randstad Group Luxembourg S.à r.l. de EUR 3.612.500 par un apport en nature;

3. - Modification de l'article 8 des statuts, pour lui donner le contenu suivant:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 2.189.397.325 (deux milliards cent quatre-vingt-neuf millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent vingt-cinq euros), représenté par 87.575.893 (quatre-vingt-sept millions cinq cent soixante-quinze mille huit cent quatre-vingt treize) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

4. - Transfert du siège social de la société de 145, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duché de Luxembourg à 5, Place de la Gare, L-1616, Luxembourg.

5. - Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social pour un montant de EUR 50 (cinquante euros), afin de le porter de son montant actuel EUR 2.189.397.275 (deux milliards cent quatre-vingt-neuf millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-quinze euros) à EUR 2.189.397.325 (deux milliards cent quatre-vingt-neuf millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent vingt-cinq euros),

par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros), (les «Nouvelles Parts») moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de EUR 3.612.450 payable sur le compte de prime d'émission de la Société (la «Prime d'Emission»), la totalité devant être libérée par un apport en nature consistant en une par voie d'apport en nature comme décrite ci-après:

- une créance d'un montant de EUR 3.000.000 (trois millions d'euro) détenue par Randstad Groupe Luxembourg S.à r.l. à l'encontre de Randstad Asia Pacific B.V.;

- une créance d'un montant de EUR 612.500 (six cent douze mille cinq cents euro) détenue par Randstad Groupe Luxembourg S.à r.l. à l'encontre de Randstad Holding International Services bv;

(les "Créances")

Deuxième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement des Nouvelles Parts et le paiement de la Prime d'Emission par voie d'apport en nature tel que décrit ci-dessus par Randstad Group Luxembourg S.à r.l., une société constituée et existant conformément aux lois du Grand Duché de Luxembourg et ayant son siège social à 145, rue du Kiem, L-8030 Strassen ("RGL")

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Ensuite intervient RGL, ici représenté par Mr Gianpiero SADDI, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé et qui déclare souscrire les Nouvelles Parts. L'émission des Nouvelles Parts est aussi sujette au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts ainsi que la Prime d'Emission ont été entièrement payées par RGL par voie d'apport en nature tel que décrit ci-dessous.

La justification de l'existence, du montant des Créances a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 20 décembre 2012 signée par les gérants de la Société ainsi que par une déclaration de RGL.

Evaluation

La valeur nette de l'Apport s'élève à EUR 3,612,500 (trois million six cent douze mille cinq cents euro).

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société suivant une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 20 décembre 2012, qui sera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné.

Troisième résolution:

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'Associé unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 2.189.397.325 (deux milliards cent quatre-vingt-neuf millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent vingt-cinq euros), représenté par 87.575.893 (quatre-vingt-sept millions cinq cent soixante-quinze mille huit cent quatre-vingt treize) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

Quatrième résolution:

Il a été décidé de transférer le siège social de la société du 145, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duché de Luxembourg au 5, Place de la Gare, L-1616, Luxembourg,

et modifie en conséquence la première phrase de l'article 4 des statuts comme suit:

"Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg."

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de prime d'émission, ont été estimés à trois mille cinq cents euros (EUR 3500).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes présentes, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: G. Saddi, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2012. LAC/2012/62417. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015298/195.

(130017275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Camarimmo S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 107.450.

—
EXTRAIT

FIDUCIAIRE DE LA GARE SA (en abrégé FIDUGARE), ayant son siège social au 41, route de Longwy, L-8080 Bertrange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 54.075. Dénonce le siège social illicite de la Société Anonyme CAMARIMMO, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107.450 avec effet au premier jour de sa domiciliation à cette adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 1^{er} février 2013.

Pour FIDUGARE S.A.

Jacques Van Rysselberghe

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2013016915/16.

(130020331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Samson, Société Civile.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg E 4.761.

—
THE UNDERSIGNED:

(1) AXA DBIO GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500.- with registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149162;

represented by Nawal Benhlal, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 21 December 2012; and

(2) Sylvain Villeroy de Galhau, born on 27 April 1970 in Paris, chief financial officer, residing at 22, rue Chevert, 75007 Paris, France

represented by Nawal Benhlal, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 21 December 2012.

(together the "Shareholders")

The aforementioned proxies, signed "ne varietur" by the appearing person, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital by an amount of Four Hundred Eighty-Seven Euro (EUR 487.-) so as to raise it from its present amount of Five Hundred Thirteen Euro (EUR 513.-) to One Thousand Euro (EUR 1,000.-).

2 To issue Four Hundred Eighty-Seven (487) new shares, with a nominal value of One Euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for (i) Three Hundred Eighty-Eight (388) new shares by AXA DBIO GP S.à r.l. and (ii) Ninety-Nine (99) new shares by Sylvain Villeroy de Galhau, and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4 To amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, in order to reflect the above resolutions.

5 To amend the duration of the Company from its current unlimited duration to a limited duration ending on 31 December 2062.

6 To restate article 5 of the articles of incorporation of the Company as follows:

"The Company is formed for a limited duration ending on 31 December 2062. The dissolution prior to such date may be decided by the extraordinary general meeting of shareholders resolving at the majority requirement set forth at article 14 of the present articles of incorporation"

7 Miscellaneous.

The appearing parties, acting in the above stated capacity, have drawn up the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of Four Hundred Eighty-Seven euro (EUR 487.-) so as to raise it from its present amount of Five Hundred Thirteen Euro (EUR 513.-) to One Thousand Euro (EUR 1,000.).

Second resolution

The Shareholders resolved to issue Four Hundred Eighty-Seven (487) new shares, with a nominal value of One Euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Third resolution

Subscription - Payment

The Four Hundred Eighty-Seven (487) new shares have been subscribed and one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholders	Number of Shares subscribed	Amount Paid-in	Subscribed capital
AXA DBIO GP S.à.r.l.	388	EUR 388.-	EUR 900.-
Sylvain Villeroy de Galhau	99	EUR 99.-	EUR 900.-

The amount of Four Hundred Eighty-Seven euro (EUR 487.-) is thus as from now at the disposal of the Company.

Thereupon, the Shareholders resolved to accept the said subscription and payment and to allot the Three Hundred Eighty-Eight (388) new shares to AXA DBIO GP S.à r.l. and (ii) Ninety-Nine (99) new shares by Sylvain Villeroy de Galhau,

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholders resolved to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:"

"The issued capital of the Company is set at One Thousand euro (EUR 1,000.-) divided into one thousand (1,000) shares having a nominal value of One Euro (EUR 1.-) each."

Fifth resolution

The Shareholders resolved to amend the duration of the Company from its current unlimited duration to a limited duration ending on 31 December 2062.

Sixth resolution

To restate article 5 of the articles of incorporation of the Company as follows:

"The Company is formed for a limited duration ending on 31 December 2062. The dissolution prior to such date may be decided by the extraordinary general meeting of shareholders resolving at the majority requirement set forth at article 14 of the present articles of incorporation"

Made in Luxembourg on 21 December 2012.

In 2 copies

AXA DBIO GP S.à r.l. / Sylvain Villeroy de Galhau

By virtue of a proxy given under private seal / By virtue of a proxy given under private seal

Nawal Benhlal

Suit la traduction française du texte qui précède:

LES SOUSSIGNES

(1) AXA DBIO GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.550,-, dont le siège social est au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.162;

représentée par Nawal Benhlal, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée, le 21 décembre 2012; et

(2) Sylvain Villeroy de Galhau, né le 27 avril 1970 à Paris, directeur financier, domicilié au 22, rue Chevert, 75007 Paris, France

représenté par Nawal Benhlal, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée, le 21 décembre Nawal Benhlal 2012;

(Ensemble les «Associés»)

Les procurations précitées, signées par le mandataire resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmenter le capital social de la société à concurrence de quatre cent quatre-vingt-sept euros (EUR 487,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent treize euros (EUR 513,-) à mille euros (EUR 1.000,-).

2 Emettre quatre cents quatre-vingt-sept (487) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Accepter la souscription de (i) trois cent quatre-vingt-huit (388) de ces parts sociales nouvelles par AXA DBIO GP S.à r.l. et quatre-vingt-dix-neuf (99) de ces parts sociales nouvelles par Sylvain Villeroy de Galhau et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

4 Modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

5 Modifier la durée de la Société de sa durée indéterminée actuelle pour une durée limitée qui se terminera le 31 décembre 2062.

6 Modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

"La Société est constituée pour une durée déterminée qui se terminera le 31 décembre 2062. La dissolution avant cette date pourra être décidée par une assemblée générale extraordinaire des associés statuant à la majorité prévue à l'article 14 des présents statuts.»

7 Divers.

Les parties comparantes, agissant en leur capacité susvisée, ont rédigé les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de quatre cent quatre-vingt-sept euros (EUR 487,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent treize euros (EUR 513,-) à mille euros (EUR 1.000,-).

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé d'émettre quatre cents quatre-vingt-sept (487) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

Les quatre cent quatre-vingt-sept (487) parts sociales nouvelles ont été souscrites et payées à cent pour cent (100%) en numéraire ainsi qu'il suit:

Associés	Nombre d'actions souscrites	Montant libéré	Capital souscrit
AXA DBIO GP S.à r.l.	388	EUR 388.-	EUR 900.-
Sylvain Villeroy de Galhau	99	EUR 99.-	EUR 900.-

Le montant de quatre cent quatre-vingt-sept euros (EUR 487,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société.

Ensuite, les Associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ladite libération et d'attribuer (i) quatre cent quatre-vingt-sept (487) parts sociales nouvelles à AXA DBIO GP S.à r.l r et (ii) quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales nouvelles à Sylvain Villeroy de Galhau

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 6 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de mille euros (EUR 1.000,-) divisé en mille (1.000) parts sociales de un euro (EUR 1,-) de valeur nominale chacune..

Cinquième résolution

Les Associés ont décidé de modifier la durée de la Société de sa durée indéterminée actuelle pour une durée limitée qui se terminera le 31 décembre 2062.

Sixième résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

«La Société est constituée pour une durée déterminée qui se terminera le 31 décembre 2062. La dissolution avant cette date pourra être décidée par une assemblée générale extraordinaire des associés statuant à la majorité prévue à l'article 14 des présents statuts.»

Fait à Luxembourg le 21 décembre 2012.

In 2 copies

AXA DBIO GP S.à r.l. / Sylvain Villeroy de Galhau

Par une procuration donnée sous seing privé / Par une procuration donnée sous seing privé

Nawal Benhlal

Référence de publication: 2013014809/146.

(130017403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Nido Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 163.510.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions des associés (ci-après les Associés) prises en date du 8 janvier 2013 que:

1. Les Associés ont décidé la clôture de la liquidation de la Société;
2. Les livres et documents sociaux de la Société resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Pour avis sincère et conforme

Référence de publication: 2013017156/16.

(130020147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

CBOS, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 58.428.

L'an deux mille treize, le vingt et un janvier,
par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

a comparu:

Monsieur Franklin ZAKINE, né à Paris, France, le 2 septembre 1956, demeurant à CH-1820 Territet-Montreux, 3, sentier de Collonge (ci-après «l'Actionnaire Unique»),

ici représenté par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 janvier 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'actionnaire unique de CBOS, une société anonyme ayant son siège social à L-8279 Holzem, 28, rue de Capellen, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 58.428, constituée suivant acte notarié en date du 4 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 321 du 25 juin 1997 (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 11 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 2580 du 25 octobre 2011.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, délibère selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société de L-8279 Holzem, 28, rue de Capellen vers L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel;
2. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts de la Société;
3. Modification de l'article 4 relatif à l'objet social de la Société pour lui donner la teneur suivante dans ses versions anglaise et française:

Version anglaise:

"The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and may render such enterprises every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may borrow in any form and may issue bonds and debentures.

In general, the Company may adopt any control and supervisory measures and carry out any operation which it may deem necessary in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended."

Version française:

«La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.»;

4. Suppression du capital autorisé;
5. Conversion de la devise du capital social de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR);
6. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) pour le porter de son montant converti de trente et un mille trente-six euros et vingt-sept centimes (EUR 31.036,27) à soixante-deux mille trente-six euros et vingt-sept centimes (EUR 62.036,27);
7. Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de trente et un mille trente-six euros et vingt-sept centimes (EUR 31.036,27) pour le réduire de son montant actuel de soixante-deux mille trente-six euros et vingt-sept centimes (EUR 62.036,27) à trente et un mille euros (EUR 31.000), par absorption partielle de pertes reportées.
8. Remplacement des mille deux cent cinquante-deux (1.252) actions existantes contre trois cent dix (310) actions nouvelles et fixation de la valeur nominale des actions à cent euros (EUR 100) chacune;
9. Divers.

L'Actionnaire Unique a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de transférer le siège social de L-8279 Holzem, 28, rue de Capellen vers L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Actionnaire Unique décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 dans les versions anglaise et française des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

« **Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg."

Version française:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 4 relatif à l'objet social de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante dans ses versions anglaise et française:

Version anglaise:

"The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and may render such enterprises every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may borrow in any form and may issue bonds and debentures.

In general, the Company may adopt any control and supervisory measures and carry out any operation which it may deem necessary in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended."

Version française:

«La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.»

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de renoncer au capital autorisé et par conséquent de supprimer les alinéas 2 à 6 de l'article 5 des statuts de la Société.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique décide de convertir la devise du capital social de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux officiel de LUF 40,3399 pour EUR 1, de sorte que ledit capital, actuellement encore exprimé en francs luxembourgeois (LUF) et désormais fixé à trente et un mille trente-six euros et vingt-sept centimes (EUR 31.036,27).

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) pour le porter de son montant converti de trente et un mille trente-six euros et vingt-sept centimes (EUR 31.036,27) à soixante-deux mille trente-six euros et vingt-sept centimes (EUR 62.036,27) sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation de la valeur du pair comptable des actions existantes.

Septième résolution

L'Actionnaire Unique décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de trente et un mille trente-six euros et vingt-sept centimes (EUR 31.036,27) pour le réduire de son montant actuel de soixante-deux mille trente-six euros et vingt-sept centimes (EUR 62.036,27) à trente et un mille euros (EUR 31.000), par absorption partielle de pertes reportées.

L'existence des pertes reportées a été prouvée au notaire soussigné par un bilan établi au 31 décembre 2012.

Huitième résolution

L'Actionnaire Unique décide de remplacer les mille deux cent cinquante-deux (1.252) actions existantes sans désignation de valeur nominale contre trois cent dix (310) actions nouvelles et de fixer la valeur nominale de ces actions à cent euros (EUR 100) chacune.

Neuvième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 5 dans les versions anglaise et française des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

" **Art. 5.** The share capital is fixed at EUR 31,000 (thirty-one thousand euro), represented by 310 (three hundred and ten) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each."

Version française:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont évalués à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 52, rue Charles Martel, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 23 janvier 2013. REM/2013/91. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013014287/146.

(130016579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Astarte S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 138.471.

CF Corporate Services

Société Anonyme

A décidé de dénoncer le siège avec effet au 16 janvier 2013 de la société
ASTARTE S.A.

Société anonyme

2, avenue Charles de Gaulle

L - 1653 Luxembourg

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 138 471

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

CF Corporate Services

Le domiciliataire

Référence de publication: 2013016864/17.

(130020278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Eurosia, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 174.680.

STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the sixteenth of January.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Cédric Brusselmans, residing at 63 Lorong 4, Geylang, A-02-29, Singapore,
here represented by Frederik ROB, professionally residing at 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and in particular, the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended and by the present articles of association.

The corporation exists under the name of "EUROSIA".

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at THIRTY-FIVE THOUSAND EURO (35,000.- EUR) represented by THREE HUNDRED AND FIFTY (350) shares without a par value.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the corporation must be managed by a board of directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the corporation is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the corporation has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the board of directors or may be the Sole Director of the corporation. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman (the "Chairman").

The board of directors convenes upon call by the Chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time if two directors request so.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the board of directors conflicting with that of the corporation, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the corporation.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the corporation and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the corporation.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the corporation shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors or the Sole Director of the corporation, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the corporation shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

However, the first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its Chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The corporation may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the corporation.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

Any general meeting shall be convened in compliance with the law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the corporation has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the articles or by the law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting.

The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the shareholders present or represented.

However, the nationality of the corporation may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Art. 14. The annual meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the third Tuesday of April on 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended and the amendments hereto.

Transitory provisions

1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the corporation and shall end on the 31st of December 2013.

2) The first annual general meeting shall be held on the third Tuesday of April 2014.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, represented as stated here above, declares to subscribe the three hundred and fifty (350) shares.

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of THIRTY-FIVE THOUSAND EURO (35,000. - EUR) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in articles 26, 26-3 and 26-5 as amended of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand three hundred (1,300.-) euro.

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the corporation, has immediately taken the following resolutions:

1.- The number of directors is fixed at one and the number of auditors at one.

2.- The following are appointed as sole director, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2017:

Mr. Cedric Brusselmans, born in Uccle (Belgium), on October 14, 1976, residing at 63 Lorong 4, Geylang, A-02-29, Singapore.

3.- Has been appointed statutory auditor, its term of office expiring at the general meeting of the year 2017:

Parfinindus S.a r.l., with registered office at 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

4.- The registered office of the corporation is established in Vertigo -Polaris Building, 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Cédric Brusselmans, résidant au 63 Lorong 4, Geylang, A-02-29, Singapour, ici représentée par Frederik ROB, professionnellement résidant au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et par les présents statuts.

La société existe sous la dénomination de «EUROSIA».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-CINQ MILLE EUROS (35.000.-EUR) représenté par TROIS CENT CINQUANTE (350) actions sans valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, le conseil d'administration peut être réduit à un administrateur (l'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il es spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la société et pour la représentation de la société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra le troisième mardi d'avril 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trois cent cinquante (350) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (35.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 263- et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents (1.300,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

2.- Est nommé comme administrateur unique, le terme de son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2017:

Monsieur Cédric Brusselmans, né à Uccle (Belgique), le 14 octobre 1976, résidant à 63 Lorong 4, Geylang, A-02-29 Singapour.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, le terme de son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2017:

Parfinindus S.à r.l., ayant son siège social au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

4.- Le siège social de la société est fixé à Vertigo - Polaris Building, 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. ROB et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 janvier 2013. Relation: LAC/2013/2369. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013014376/361.

(130017152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Palladium Energy Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 143.884.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de Robb WARWICK, gérant de la Société, comme suit:

- 338 Pier avenue, CA 90254 Hermosa Beach, Etats-Unis d'Amérique

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2013017195/15.

(130020639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Villa Carrée S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 114.427.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 31 janvier 2013

FGA (Luxembourg) S.A. immatriculée au RCS B 61096, démissionne de son poste de commissaire aux comptes.

Pour extrait sincère et conforme
Référence de publication: 2013017362/10.
(130020148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

OÔ Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 174.662.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

HYDRONEO S.A., une société constituée et existant suivant les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B (en cours d'enregistrement),

ici représentée par Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 décembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination OÔ SARL (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

HYDRONEO S.A., représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entièreté du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les douze mille cinq cents parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée comme gérant de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Jean ZEKRI, né à Miliana (Algérie), le 4 février 1955, demeurant à 25 Boulevard Lannes, 75116 Paris, (France).
2. Le siège social de la Société est établi à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand twelve, on the twenty-seventh of December.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

HYDRONEO S.A. a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, and registered with Trade and Companies Register of Luxembourg under number B (in registration),

here represented by Mrs Alexia UHL, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 20, 2012.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name OÓ S.A.R.L. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The Company may carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

3.2 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect or real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

3.3 In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

3.4 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.5 The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

3.6 The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares in registered form with a par value of one Euro (EUR 1,-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2 The members of the board might be split in two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».

7.3 The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and, to the extent Category A Managers and Category B Managers were appointed, at least one Category A Manager and one Category B Manager must be present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast and, if the board of managers is composed of Category A Managers and Category B Managers such resolutions must be approved by at least one Category A Manager and one Category B Manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to

each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager and by the joint signature of two managers in the case of a plurality of managers.

10.2 If the general meeting of partners decides to create two categories of managers (category A and category B), the Company will only be bound by the joint signature of any A Manager together with any B Manager.

10.3 The Company shall further be bound by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and Voting rights.

12.1 The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2 Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1 If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 Notwithstanding the preceding provisions, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholders.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by

Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2013

Subscription - Payment

Thereupon, HYDRONEO S.A., prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all twelve thousand five hundred shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an indefinite period:
 - Mr Jean ZEKRI, born at Miliana (Algeria), on 4th February 1955, residing at 25 Boulevard Lannes, 75116 Paris, (France)
2. The registered office of the Company is set in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us, the notary, the present deed.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. LAC/2012/63359. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013014590/407.

(130016467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

JMW Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 89.722.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 23 janvier 2013 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Mr Jerry STRAUS, Administrateur A, 51, West Rock Trail, CT 06902 Stamford, Etats Unis;
- Mrs Katherine YIANNOULIS, Administrateur A, 171 Thorne Street, CT 06606 Bridgeport, Etats Unis;
- Mrs Stéphanie GRISIUS, Administrateur B, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Mr Manuel HACK, Administrateur B-Président, maître ès sciences économiques, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.
L'assemblée générale du 23 janvier 2013 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.
- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.
Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 23 janvier 2013.
Pour JMW LUXEMBOURG S.A.
Société anonyme

Référence de publication: 2013017089/22.

(130019945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

IRM Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 143.630.

—
Décision du liquidateur du 31/01/2013.

Résolution:

Le liquidateur décide de transférer le siège social de IRM Partners S.A. (en liquidation) à 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L - 1331 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 31/01/2013.

Référence de publication: 2013017085/14.

(130020204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Intelactive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 172.148.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par les actionnaires de la Société en date du 31 janvier 2013 que:

1. Est nommé à la fonction d'administrateur de la société:

- Mademoiselle Aline Miquel, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 43, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2013;

en remplacement de Monsieur Gilbert Muller. Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013017076/18.

(130020081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Higest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 83.753.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire du 8 mai 2012 tenue extraordinairement le 4 septembre 2012:

1. L'Assemblée Générale prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom de jeune fille OSIEKA.

2. L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs Madame Luisella MORESCHI, Madame Frédérique VIGNERON et Mme Patricia OSIEKA ainsi que celui du commissaire aux comptes Gordale Marketing Limited ayant son siège social à Strovolou, 77, Strovolos center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2018.

Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Pour HIGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2013017049/18.

(130020011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Mi-Chi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 164.152.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par les actionnaires de la Société en date du 31 janvier 2013 que:

1. Est nommé à la fonction d'administrateur de la société:

- Mademoiselle Aline Miquel, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 43, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2013;

en remplacement de Monsieur Gilbert Muller. Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013017145/18.

(130020082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Junon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 145.588.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 31 janvier 2013

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur DONATI Régis et Monsieur REGGIORI Robert sont renommés administrateurs.

Monsieur DONATI Régis est renommé Président du Conseil d'administration.

Monsieur VEGAS-PIERONI Louis est renommé commissaire aux comptes.

Les nouveaux mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Pour extrait sincère et conforme

JUNON S.A.

Alexis DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2013017094/18.

(130020223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

ERE III fourteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 155.042.

—
En date du 18 décembre 2012, l'adresse professionnelle de Monsieur Robert Martin, gérant de la Société, qui était au 136, Sloane Street - GB-SW1X 9AX Londres, a changé et est désormais la suivante:

15, Sloane Square

GB - SW1W 8ER Londres.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013016978/16.

(130020572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Limajo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 172.836.

L'an deux mil douze, le vingt décembre.

Pardevant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LIMAJO S.A.», avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 9 novembre 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3044 du 18 décembre 2012. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Joëlle MAMANE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour Ordre du jour:

1. Modification du 3^{ème} paragraphe de l'article 5 des statuts.
2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer toute référence à la possibilité de créer des actions au porteur.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (3^{ème} §).** Les actions sont et resteront nominatives.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à mille euros (1.000.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, aux actionnaires, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand twelve, on the twentieth day of December.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "LIMAJO S.A.", a société anonyme having its registered office in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituted by a deed of the undersigned notary, on 9 November 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 3044 of 18 December 2012. The articles of association have not been amended since then.

The meeting was opened by Mr Philippe AFLALO, company director, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Marie-Laure AFLALO, company director, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Joëlle MAMANE, company director, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the 3rd paragraph of article 5 of the Articles of Association.

2. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to suppress any reference to the possibility of creating bearer shares.

Second resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of the third paragraph of article 5 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 5. (3rd §).** Shares are and shall remain in registered form." »

There being no further business, the meeting is terminated.

Estimation - Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately of one thousand euros (EUR 1,000).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in French, followed by a English version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the shareholders, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Signé: P. AFLALO, M.-L. AFLALO, J. MAMANE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62456. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Référence de publication: 2013014521/92.

(130016565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

BluO I Equity 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 142.072.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

La mise en liquidation de la Société a été décidée aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 Novembre 2012 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3020 du 13 Décembre 2012.

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 28 Décembre 2012 que la liquidation de la Société a été clôturée et que par conséquent la Société est dissoute et a définitivement cessé d'exister.

Les livres et documents sociaux de la Société resteront déposés et conservés pendant une durée minimum de cinq ans, à partir de la date de publication du présent extrait dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, au siège social de la société Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013016877/20.

(130020150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Agape SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 83.716.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013018445/11.

(130022582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

S.C.I. DAFE, Société Civile Immobilière DAFE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, route de Remich.
R.C.S. Luxembourg E 1.301.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-et-un janvier.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Madame Danielle Marie Pierre dite Dany PIETERS, commerçante, veuve de Monsieur Godefroi Jean dit Freddy EICH, née à Mol (Belgique) le 14 mai 1947, (matricule numéro 19470514283), demeurant à L-5405 Bech-Kleinmacher, 3, Rue de Remich,

associée, détenant quatre-vingt-douze (92) des parts sociales de la société ci-après désignée.

2.- Monsieur Frédéric EICH, instituteur, né à Luxembourg le 8 février 1975, (matricule numéro 19750208110), époux de Madame Carole BLOCK, demeurant à L-5552 Remich, 25, route de Mondorf,

marié sous le régime de la séparation de biens,

associé, détenant huit (8) des parts sociales de la société ci-après désignée.

Lesquels comparants, déclarant être les seuls associés de la société ci-après désignée, ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- Que la société civile immobilière dénommée "Société Civile Immobilière DAFE" en abrégé «S.C.I. DAFE», (matricule numéro 19987001669), ayant son siège social à L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, rue de Remich, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph GLODEN, alors notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 5 août 1998, publié au Mémorial C numéro 794 du 30 octobre 1998, est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro E 1301.

Que le capital social de ladite société civile immobilière dénommée "Société Civile Immobilière DAFE" en abrégé «S.C.I. DAFE» est fixé à DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS QUATRE-VINGT-TREIZE CENTS (Eur 2478,93.-).

Que suite au décès de l'associé Monsieur Godefroi Jean dit Freddy EICH, de son vivant licencié en sciences commerciales et économiques, époux de Madame Danielle PIETERS, ayant demeuré à L-5405 Bech-Kleinmacher, 3, rue de Remich, et décédé "testat" à Luxembourg le 12 janvier 2008, ses cinquante-deux (52) parts sociales détenues dans la dite société sont attribuées à son épouse survivante Madame Danielle PIETERS, préqualifiée.

Que les comparants, déclarant être détenteurs de l'intégralité des parts sociales ont décidé de dissoudre et de liquider ladite société civile immobilière dénommée "Société Civile Immobilière DAFE" en abrégé «S.C.I. DAFE», celle-ci ayant cessé toute activité.

- Que partant, ils prononcent la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

Les associés de ladite société déclarent entre autres que l'actif de la société comprend:

1) Une terre labourable inscrite au cadastre de la commune de Schengen, sous la section WC de Schwebsange, comme suit:

Numéro 506, lieu-dit "op der Spëtz", terre labourable, contenant 24 a 20 ca.

Titre de propriété

Le prédit immeuble a été acquis par la Société Civile Immobilière DAFE" en abrégé «S.C.I. DAFE» sur les consorts SIEBENALER, Kayl et FISCHER aux termes d'un acte d'adjudication publique immobilière reçu par Maître Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Remich, en date du 17 septembre 2002, transcrit au I^{er} Bureau des Hypothèques à Luxembourg le 8 octobre 2002, volume 1759, numéro 70.

2) Un jardin inscrit au cadastre de la commune de Schengen, sous la section WA de Kleinmacher, comme suit:

Numéro 437/3181, lieu-dit "an der Wis", jardin, contenant 1a 77 ca.

Titre de propriété

Le prédit immeuble a été acquis par la Société Civile Immobilière DAFE" en abrégé «S.C.I. DAFE», sur les époux GLODEN-MEYERS, aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Remich, en date du 13 novembre 1998, transcrit au I^{er} Bureau des Hypothèques à Luxembourg le 4 décembre 1998, volume 1568, numéro 89 bis.

3) Dans un immeuble en copropriété, sis à Luxembourg-Bonnevoie, 45, rue des Gaulois, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section HoB de Bonnevoie, sous le numéro cadastral 558/6217, au lieu-dit «rue des Gaulois», comme maison-place, avec une contenance de 3 ares 08 centiares.

Cet immeuble à appartements est placé sous le régime de la copropriété et a fait l'objet d'un règlement de copropriété comprenant le tableau des millièmes, le tableau des charges ainsi que les plans; ce règlement de copropriété se trouve annexé à un acte de base, reçu par Maître Joseph GLODEN, alors notaire de résidence à Grevenmacher en date du 11 octobre 1993, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 20 octobre 1993, volume 1356, numéro 25.

Les biens et droits immobiliers comprennent:

a) en propriété privative et exclusive:

- Le LOT 001 B U 81, soit le garage numéro deux (2) sis au sous-sol, à l'extérieur derrière la Résidence, avec une surface utile de 10,09 m²,

faisant dans la copropriété trente virgule zéro huit millièmes (30,08/1000) des parties communes.

- Le LOT 005 A U 81, soit la cave numéro un (1), sise au sous-sol de la Résidence, avec une surface utile de 3,11 m², faisant dans la copropriété neuf virgule vingt-sept millièmes (9,27/1000) des parties communes.

- Le LOT 007 A U 01, soit l'appartement numéro 007, sis au premier étage de la Résidence comprenant hall, salle à manger-salon, deux chambres dont une avec accès balcon, balcon, bains, cuisine, avec une surface utile de 90,02 m²,

faisant dans la copropriété deux cent soixante-dix virgule quatre-vingt-dix-huit millièmes (270,98/1000) des parties communes.

- Le LOT 012 A U 03, soit la Mansarde numéro un (1), sise au troisième étage sous combles de la Résidence, avec une surface utile de 9,43 m²,

faisant dans la copropriété vingt-huit virgule onze millièmes (28,11/1000) des parties communes, et

b) en copropriété et indivision forcée:

- trois cent trente-huit virgule quarante-quatre millièmes (338,44/1000) des parties communes de l'immeuble, y compris le sol ou terrain,

tel que lesdits lots, parties privatives et parties communes existent, avec tous immeubles par destination et tous droits quelconques pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Titre de propriété

Lesdits biens et droits immobiliers ont été acquis par la Société Civile Immobilière DAFE" en abrégé «S.C.I. DAFE», sur Monsieur Guy BELLWALD, aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Joseph GLODEN, alors notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 5 août 1998, transcrit au 1^{er} Bureau des Hypothèques à Luxembourg le 27 août 1998, volume 1557, numéro 58.

Les associés de ladite société déclarent que les immeubles sub 1) à 3) ont une valeur vénale totale de QUATRE CENT QUATRE MILLE QUATRE CENTS EUROS (Eur 404.400.-).

Que les comparants agissant en leurs dites qualités déclarent que ladite société civile immobilière dénommée "Société Civile Immobilière DAFE" en abrégé «S.C.I. DAFE» ne possède actuellement plus aucun autre immeuble.

- Qu'ils déclarent avoir réglé tout le passif de la société.
- Que les comparants se sont partagées l'actif suivant leurs droits:

A cet effet les comparants agissant en leurs dites qualités se sont attribués les avoirs en proportion des parts détenues par chacun, lesquels avoirs - entre autres tous les immeubles suivants appartenant à la société - sont répartis comme suit:

A) Pour quatre-vingt-douze (92) parts sociales de ladite société détenant tous les immeubles prédécrits à Madame Danielle Marie Pierre dite Dany PIETERS, veuve de Monsieur Godefroi Jean dit Freddy EICH, préqualifiée, la pleine propriété de ces immeubles étant estimée à leur valeur vénale pour les quatre-vingt-douze (92) parts sociales à trois cent soixante-douze mille quarante-huit euros (Eur 372.048-).

B) Pour huit (8) parts sociales de ladite société détenant tous les immeubles prédécrits à Monsieur Frédéric EICH préqualifié, la pleine propriété de ces immeubles étant estimée à leur valeur vénale pour les huit (8) parts sociales à trente-deux mille trois cent cinquante-deux euros (Eur 32.352.-).

Lesdits biens seront partagés entre parties dans un acte de partage, respectivement d'échange à recevoir à l'instant-même par le notaire instrumentaire (numéro suivant de son répertoire respectif).

- Que les associés se trouvent donc investies de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle, et régleront également les frais des présentes proportionnellement à leurs droits respectifs dans la société dissoute.

- Qu'en conséquence, la liquidation de la société est achevée et celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

L'assemblée donne décharge pleine et entière au gérant de la société.

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, de même y resteront consignées les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition de l'acte de dissolution pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Les frais du présent acte sont à charge des parties par parts égales; les parties en sont solidairement tenues envers le notaire.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude de Maître Blanche MOUTRIER, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire, qui certifie l'état civil des parties d'après leurs cartes d'identité, soit pour:

- Madame Danielle Marie Pierre dite Dany PIETERS, veuve de Monsieur Godefroi Jean dit Freddy EICH, sur base de sa carte d'identité numéro 818130178435 délivrée en date du 6 janvier 2003 par la Commune de Wellenstein, valable jusqu'au 6 janvier 2013;

- Monsieur Frédéric EICH sur base de la carte d'identité numéro 701008077897 délivrée en date du 7 juin 2002 par la Commune de Luxembourg, valable jusqu'au 7 juin 2012.

Signé: PIETERS, EICH, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23/01/2013. Relation: EAC/2013/947. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013322/131.

(130015355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Neoconcept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4965 Clemency, 2, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 124.910.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 31 décembre 2012

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 31 décembre 2012 que les résolutions suivantes ont été prises:

L'assemblée générale décide de prolonger les mandats de:

- L'Administrateur unique Monsieur Julien Klein, né le 9 octobre 1965, demeurant professionnellement à L-4965 Clemency, 2, rue de l'Eglise, pour une durée de 6 ans.

- Du Commissaire aux Comptes Benoy Kartheiser Management S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33.849, domiciliée à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, pour une durée de 6 ans.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Référence de publication: 2013017158/17.

(130020446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Next S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.032.000,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 62.332.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par les associé de la Société en date du 31 janvier 2013 que:

1. Est nommé à la fonction gérant de catégorie B de la société:

- Monsieur Eddy DOME, gérant de sociétés, avec adresse professionnelle au 43, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2013, en remplacement de Monsieur Gilbert Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013017161/17.

(130020080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

O-Mega Finance S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 33.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 79.712.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée en date du 31 janvier 2013

Il résulte des décisions prises par l'Assemblée en date du 31 janvier 2013 que:

- L'Assemblée nomme Monsieur Bouwmeister Onno, employé privé avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, et renouvelle les mandats d'administrateurs de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey L-2163 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013017166/20.

(130020621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Ogone, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 153.421.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant la denomination des associés Summit Partners Europe Private Equity Fund VH-A, L.P. et Summit Partners Europe Private Equity Fund VII-B, L.P. qui doit s'entendre respectivement Summit Partners Private Equity Fund VII-A, L.P. et Summit Partners Private Equity Fund VII-B, L.P.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 Janvier 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013017169/16.

(130019947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Mustiris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.421.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire du 10 mai 2012:

1. L'Assemblée Générale prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom de jeune fille OSIEKA.

2. L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs Madame Luisella MORESCHI, Mme Frédérique VIGNERON et Mme Patricia OSIEKA ainsi que celui du commissaire aux comptes Gordale Marketing Limited ayant son siège social à Strovolou, 77, Strovolos center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2018.

Luxembourg, le 23 novembre 2012.

Pour MUSTIRIS S.A.

Signature

Référence de publication: 2013017153/17.

(130020591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Massimo Dutti Belux, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1661 Luxembourg, 34, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 86.657.

1. Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de la société MASSIMO DUTTI BELUX, société de droit belge, tenue en date du 24 janvier 2013 que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

- révoquer Monsieur François SMEYERS de ses fonctions de représentant légal de la Succursale avec effet au 23 novembre 2012,

- nommer Monsieur Pablo D'ANGLADE ALVARINO, né le 25 mai 1975 à Ferrol (Espagne) et demeurant 75004 Paris (France), rue du Renard 5, ESC.A-4G, en tant que représentant légal de la Succursale avec effet immédiat.

2. Mme Mathilde VANDENDRIESCHE avec adresse à 4, Gewad, B-9000 Gent, et la société JOMABRIFI avec adresse à 41, Zuidzandstraat, B-8000 Brugge, personnes ayant le droit d'engager la société MASSIMO DUTTI BELUX, société de droit belge, ont été remplacées par

- Monsieur Pablo D'ANGLADE ALVARINO, né le 25 mai 1975 à Ferrol (Espagne) et demeurant 75004 Paris (France), rue du Renard 5, ESC.A-4G, ayant la fonction de délégué à la gestion journalière et

- Monsieur Jeremy Marc DUSSART, né le 6 décembre 1979 à Uccle en Belgique, demeurant 1180 Bruxelles, rue du Château d'Eau 23, ayant la fonction de délégué à la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017140/21.

(130020040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

MDD Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4832 Rodange, 42, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 165.979.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale extra-ordinaire du 29 janvier 2013

Il résulte de l'AGE tenue ce 29 janvier 2013 ce qui suit:

Transfert du siège social de n°5 Rue Neuve L-4884 LAMADELAINE vers 42 route de Longwy à L-4832 RODANGE

MDD CONSTRUCTION SA.

Référence de publication: 2013017141/11.

(130020219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Nai Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place Clairefontaine.
R.C.S. Luxembourg B 159.328.

—
Extrait des résolutions du 7 décembre 2012:

«Madame Bénédicte BAUER, est par la présente révoquée avec effet immédiat de ses fonctions de gérante de NAI Luxembourg S.à r.l.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017157/11.

(130020630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

HIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 73.226.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le liquidateur

Référence de publication: 2013018700/10.

(130022273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

HIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 73.226.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le liquidateur

Référence de publication: 2013018701/10.

(130022274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

AGATH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1240 Luxembourg, 24, rue Charles Bernhoeft.
R.C.S. Luxembourg B 28.287.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour Agath S.à r.l.

Fideco Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013018446/12.

(130021926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.
